

**Les formulaires de procuration pour l'AGE du 21 novembre 2017 resteront valables
pour l'AGE du 8 décembre 2017**

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS
AVEZ LE MOINDRE DOUTE AU SUJET DES MESURES QUE VOUS DEVEZ PRENDRE,
VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE AGENT DE CHANGE, VOTRE
GESTIONNAIRE DE COMPTE BANCAIRE, VOTRE AVOCAT, VOTRE COMPTABLE, VOTRE
CHARGÉ DES RELATIONS, OU UN AUTRE PROFESSIONNEL-CONSEIL.**

Sauf mention contraire, les termes utilisés aux présentes s'entendent avec la même signification que dans les documents d'offre correspondants de la Société.

**HENDERSON GARTMORE FUND
Société d'investissement à capital variable
L-1273 Luxembourg 2, rue de Bitbourg
R.C.S. Luxembourg, section B numéro 77.949
(la « Société »)**

**AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

Luxembourg, le 22 novembre 2017

Cher/chère actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le quorum requis pour l'assemblée générale extraordinaire (l'« AGE ») du 21 novembre 2017 n'a pas été atteint et que, par conséquent, l'AGE n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les actionnaires sont donc conviés à participer à une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra au 2, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg le 8 décembre 2017 à 9h30, heure du Luxembourg, aux fins de statuer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous .:

Les amendements proposés lors de l'AGE visent plusieurs objectifs :

- Changer la raison sociale de la Société, de Henderson Gartmore Fund à Janus Henderson Fund pour prendre compte de la fusion entre Henderson Group plc et Janus Capital Group Inc qui a eu lieu le 30 mai 2017. La modification correspondante apparaît dans les alinéas 1 et 3, troisième tiret, de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous
- Mettre en application les provisions de la loi du 10 août 2016, qui modernise la loi du 10 août 1915 concernant les compagnies commerciales quant à notamment, mais pas exclusivement, la modernisation des assemblées générales et le fonctionnement du conseil d'administration. Les modifications correspondantes apparaissent dans les alinéas 2, 6 et 8, troisième et cinquième tirets, ainsi que dans les alinéas 11, 12 et 13, premier et deuxième tirets, de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous.
- Effectuer des modifications mineures des Statuts. Les modifications correspondantes apparaissent dans les alinéas 3, 4, 5, 7 et 8, premier, deuxième, quatrième et sixième tirets, ainsi que dans les alinéas 9, 10 et 13, troisième tiret, et 14, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous.

Il sera également demandé aux actionnaires d'approuver une réécriture des Statuts. Une copie du projet de cette réécriture est disponible au siège social de la Société.

Finalement, les actionnaires voteront pour fixer la date de prise d'effet des modifications au 15 décembre 2017.

Voici l'ordre du jour de l'AGE :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 1 des Statuts afin de changer la raison sociale de la Société en JANUS HENDERSON FUND.
2. Modification de l'article 2 alinéa 1 des Statuts pour qu'il précise que le siège social de la Société puisse être transféré, au sein du Grand-Duché du Luxembourg, sur résolution du conseil d'administration de la Société.
3. Modification de l'article 5 des Statuts pour :
 - inclure la définition de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les compagnies commerciales, telle qu'amendée ponctuellement, appelée ci-après « Loi de 1915 » ;
 - inclure « telle qu'amendée ponctuellement » dans la définition de la Loi de 2010 ;
 - modifier la définition de « Société » pour qu'elle mentionne le nouveau nom de la Société.
4. Modification de l'article 6, alinéa 1 des Statuts pour supprimer la phrase concernant le capital-actions initial émis de la Société.
5. Modification de l'article 6, alinéa 3 des Statuts pour qu'il précise que les compartiments peuvent être créés avec une durée limitée ou illimitée.
6. Modification de l'article 11, alinéa 2, C des Statuts pour préciser la suspension du droit de vote, à n'importe quelle assemblée générale de la Société, des actionnaires auxquels il est interdit de posséder des actions de la Société.
7. Modification de l'article 13, alinéa 3 des Statuts pour supprimer l'obligation de publier une suspension de la détermination de la valeur liquidative des actions par la Société.
8. Modification de l'article 14, alinéa 1 afin de préciser que les membres du conseil sont rééligibles.
9. Modification de l'article 15 des Statuts pour :
 - remplacer le mot « emergency » par « urgency » [NDT. « situation d'urgence » par « urgence »] ;
 - supprimer les moyens de communication suivants : « telegram » et « telex » [télégramme et télex] et ajouter le moyen de communication « by e-mail » [par e-mail] en ce qui concerne l'avis et les procurations aux réunions du conseil et aux résolutions par voie de circulaire ;
 - confirmer que l'élection d'un président du conseil permanent est facultative, et préciser que n'importe quel administrateur peut être élu président d'une réunion du conseil en l'absence d'un président permanent ;

- préciser que n'importe qui, y compris les non-administrateurs, peut-être élu comme président d'une assemblée générale ;
 - ajouter la possibilité de créer des comités consultatifs au conseil ;
 - ajouter la possibilité de participer aux réunions du conseil et à toute réunion de comité par le moyen « d'une conférence téléphonique, d'une téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication apparenté qui permette à plusieurs personnes utilisant ce moyen de communiquer entre elles en temps réel de manière continue », et supprimer la phrase plus générale qui régissait cet aspect.
10. Simplification de l'article 18 des Statuts en supprimant les alinéas 2 et 3 et en renumérotant l'alinéa 4.
11. Modification de l'article 19 des Statuts pour :
- préciser que les investissements peuvent également être effectués en actions ou unités d'OPCVM et en actions d'autres compartiments de la Société ;
 - ajouter un « État tiers, acceptable pour l'organisme de supervision Luxembourgeois et indiqué dans le prospectus de la Société (y compris, sans s'y limiter, les états membres de l'OCDE, du G20, Hong Kong et Singapour) » dans l'alinéa qui concerne la possibilité d'investir 100 % des actifs d'un compartiment dans le même pays.
12. Modification de l'article 20 des Statuts afin de prendre en compte les provisions de la loi de 1915 au regard des conflits d'intérêts.
13. Modification de l'article 23 des Statuts pour :
- préciser que l'assemblée générale annuelle sera tenue « sous les six mois après la clôture de l'exercice comptable de la Société ;
 - ajouter des clarifications sur la procédure de publication et de diffusion de l'avis de convocation aux assemblées générales des actionnaires ;
 - confirmer que chaque action donne droit à un vote et remplacer « cable, telegram, telex or facsimile transmission » [télégramme câblé, télégramme, télex ou télécopie] par « telefax or by e-mail » [téléfax ou par e-mail] en ce qui concerne la nomination par les actionnaires d'un mandataire à l'assemblée générale ;
 - supprimer les alinéas 5 et 8 de l'article 23
- et renuméroter les autres alinéas de cet article en conséquence.
14. Modification de l'article 24 des Statuts pour :
- renuméroter les références aux alinéas de l'article 23 pour prendre en compte les modifications apportées à cet article ;
 - confirmer que chaque action donne droit à un vote et remplacer « cable, telegram, telex or facsimile transmission » [télégramme câblé, télégramme, télex ou télécopie] par « telefax or by e-mail » [téléfax ou par e-mail] en ce qui concerne la nomination par les actionnaires d'un mandataire aux assemblées de classes d'actions ;
 - remplacer « Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended » [article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les compagnies

commerciales, tel qu'amendé] par une référence générale à « the 1915 Law » [la Loi de 1915].

15. Modification de l'article 25 des Statuts pour :
 - remplacer « 5 millions d'euros » par « 25 millions d'euros » comme seuil minimal pour qu'un compartiment puisse être géré de façon rentable ;
 - préciser que les actifs qui ne pourront pas être distribués aux bénéficiaires pertinents en cas de résiliation d'un compartiment seront immédiatement déposés à la Caisse de Consignation ;
 - simplifier la description des fusions de compartiments en précisant qu'une fusion de compartiments prend effet dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'expiration de la période de notification ;
 - préciser que les procédures relatives aux fusions s'appliquent aux fusions de classes d'actions entre compartiments.
16. Modification de l'article 28 des Statuts pour remplacer les mots « custodian » ou « custody » [gestionnaire comptable ou dépositaire] par le mot « depositary » [dépositaire].
17. Modification de l'article 31 des Statuts pour remplacer les mots « law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time » [loi du 10 août 1915 concernant les compagnies commerciales, telle qu'amendée ponctuellement] par le terme prédéfini « 1915 Law » [loi de 1915].
18. Modification de l'article 33 des Statuts pour remplacer les mots « law of 10 August 1915 on commercial companies » [loi du 10 août 1915 concernant les compagnies commerciales] par le terme prédéfini « 1915 Law » [loi de 1915] et pour supprimer « as such laws have been or may be amended from time to time » [telles que lesdites lois ont été ou peuvent être amendées ponctuellement].
19. Prise en compte des modifications ci-dessus dans une version réécrite des Statuts, qui incorpore également des modifications mineures, et approbation de ladite réécriture.
20. Décision que les nouveaux Statuts prendront effet le 15 décembre 2017.

Les résolutions seront adoptées sans quorum, à la majorité des deux tiers des actions représentées et ayant voté.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un agent ou un mandataire dûment commissionné. Les actionnaires ne pouvant pas prendre part en personne à l'assemblée générale sont par conséquent invités à renvoyer un formulaire de procuration correctement rempli et signé, par la poste, par télécopie ou par e-mail à l'adresse ci-dessous, au plus tard à 9h30, heure du Luxembourg, le 6 décembre 2017 :

2, rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
Télécopie : (352) 2689 3535
Adresse e-mail : SICAVgeneralmeetings@janushenderson.com

Pour les actionnaires inscrits, un formulaire de procuration a été envoyé le 30 octobre ; il est également possible de se le procurer au siège social de la Société.

Informations complémentaires

Comment nous contacter

Pour toute question, veuillez contacter le Teneur de registre et Agent de transfert de RBC Investor Services Bank S.A. en communiquant avec :

RBC Investor Services Bank S.A.,
Teneur de Registre et Agent de Transfert,
14, Porte de France,
L-4360 Esch-sur-Alzette,
Grand-Duché de Luxembourg
Téléphone : (352) 2605 9601
Télécopie : (352) 2460 9937

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI »), les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société au siège social et sur www.janushenderson.com.

Pour les investisseurs suisses, le représentant et service de paiement en Suisse de la Société est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich. Le Prospectus, les DICI, les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant et service de paiement suisse.

Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité de l'exactitude de la présente lettre.

Le conseil d'administration